



Municipalité d'Amherst

AVIS PUBLIC

EST PAR LES DONNÉS par le soussigné, directeur général par intérim, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal le 11 octobre 2022 à 19 h 30 au 245, rue Amherst, Amherst.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante : Construction nouvelle

Nature et effets : Autoriser la démolition d'un bâtiment situé à 10 mètres de la ligne des hautes eaux et la reconstruction du nouveau bâtiment principal à 14.76 mètres au lieu de 20 mètres, telle que prescrite à l'article 4.3.7.1 du règlement de zonage 352-02.

Identification du site concerné : 2403, ch du lac Cameron, Lot 4 420 061

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande soit par écrit, en envoyant vos commentaires à info@municipalite.amherst.qc.ca ou lors de la séance.

DONNÉ à Amherst ce 15^e jour de septembre 2022

Martin Léger, directeur général par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(CET AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ AU MOINS QUINZE (15) JOURS AVANT LA SÉANCE DU CONSEIL)

Je, soussigné(e), Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15 septembre 2022 entre 8h00 et 16h45.

Martin Léger, dg et greffier-trésorier par intérim.